



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-238

Version PDF

Référence : 2015-69

Ottawa, le 3 juin 2015

Blue Ant Media Inc., au nom de ses filiales autorisées
L'ensemble du Canada

Demandes 2014-1144-6, 2014-1273-3 et 2014-1356-7, reçues le 6 novembre 2014
Audience publique dans la région de la Capitale nationale
30 avril 2015

Divers services de télévision – Acquisition d'actif (réorganisation intrasociété)

1. Le Conseil **approuve** les demandes présentées par Blue Ant Media Inc. (BAMI), au nom de ses filiales autorisées, afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer une série de transactions résultant en un transfert de son actif de radiodiffusion à 8946337 Canada Limited et Blue Ant Media Solutions Inc. (BAMSI), associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Blue Ant Television General Partnership (collectivement appelées Blue Ant TV GP). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard des présentes demandes.
2. BAMI détient en propriété exclusive BAMSI et 8182493 Canada Inc. (8182493 Canada), associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Blue Ant Media Partnership (Blue Ant Media GP). Blue Ant Media GP est le titulaire des services facultatifs AUX TV, BITE Television et travel + escape. Blue Ant Media GP est également autorisé à exploiter les quatre services facultatifs GlassBOX Système, GlassBOX Horror, GlassBOX News et GlassBOX Créneau musical : musiques émergentes¹.
3. BAMSI détient en propriété exclusive 8946337 Canada Limited et Blue Ant Television Ltd. Blue Ant Television Ltd. est le titulaire des services facultatifs Cottage Life, HIFI, Love Nature (anciennement Oasis HD), radX et Smithsonian Channel.
4. Cette transaction n'affectera pas le contrôle effectif des entreprises, lequel continuera d'être exercé par M. Michael MacMillan.

¹ Ces services ont été approuvés par le Conseil dans les décisions de radiodiffusion 2012-70, 2012-85, 2012-104 et 2012-175. Ils n'ont pas encore été mis en exploitation.

5. À la clôture de la transaction, Blue Ant TV GP deviendra le titulaire des entreprises susmentionnées. La réorganisation intrasociété se réalisera au moyen de la série de transactions énoncée ci-dessous.

Étape 1

- BAMI transfère à BAMSI ses actions de 8182493 Canada.
- Blue Ant TV GP acquiert de Blue Ant Media GP les actifs d'AUX TV, BITE Television et travel + escape, ainsi que des quatre services facultatifs qui ne sont pas encore en exploitation.
- 8182493 Canada est liquidé dans BAMSI et Blue Ant Media GP est dissout.
- Lors de la rétrocession des licences attribuées à Blue Ant Media GP, le Conseil attribuera de nouvelles licences de radiodiffusion à 8946337 Canada Limited et Blue Ant Media Solutions Inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Blue Ant Television General Partnership, afin d'exploiter les entreprises énoncées ci-dessus selon les mêmes modalités et **conditions** que celles en vigueur dans les licences actuelles.

Étape 2

- Blue Ant Television Ltd. est liquidée dans BAMSI. Ainsi, BAMSI acquiert les actifs de radiodiffusion détenus par Blue Ant Television Ltd., notamment Cottage Life, HIFI, Love Nature, radX et Smithsonian Channel.
- Lors de la rétrocession des licences attribuées à Blue Ant Television Ltd., le Conseil attribuera de nouvelles licences de radiodiffusion à Blue Ant Media Solutions Inc., afin d'exploiter les entreprises énoncées ci-dessus selon les mêmes modalités et **conditions** que celles en vigueur dans les licences actuelles.

Étape 3

- Blue Ant TV GP acquiert de BAMSI les actifs de Cottage Life, HIFI, Love Nature, radX et Smithsonian Channel.
 - Lors de la rétrocession des licences attribuées à BAMSI, le Conseil attribuera de nouvelles licences de radiodiffusion à 8946337 Canada Limited et Blue Ant Media Solutions Inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Blue Ant Television General Partnership, afin d'exploiter les entreprises énoncées ci-dessus selon les mêmes modalités et **conditions** que celles en vigueur dans les licences actuelles.
6. À la suite des transactions, Blue Ant TV GP détiendra toutes les entreprises de radiodiffusion autorisées faisant partie de la structure corporative de BAMI.

7. En ce qui concerne les services qui ne sont pas encore en exploitation, Blue Ant TV GP devra d'abord satisfaire aux exigences énoncées dans les décisions de radiodiffusion 2012-70, 2012-85, 2012-104 et 2012-175 avant que le Conseil n'attribue des licences à ces services.
8. Le Conseil exige que le demandeur dépose une copie signée des documents à l'appui de la liquidation de 8182493 Canada et une copie signée de l'enregistrement de la société Blue Ant Television General Partnership avant le **3 juillet 2015**.

Équité en matière d'emploi

9. Comme le titulaire est assujéti à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et dépose des rapports au ministère de l'Emploi et du Développement social, ses pratiques à l'égard de l'équité en matière d'emploi ne sont pas évaluées par le Conseil.

Secrétaire général

Documents connexes

- *GlassBOX Créneau musical : musiques émergentes – service de catégorie B spécialisé*, décision de radiodiffusion CRTC 2012-175, 23 mars 2012
- *GlassBOX News – service de catégorie C spécialisé*, décision de radiodiffusion CRTC 2012-104, 16 février 2012
- *GlassBOX Horror – service de catégorie B spécialisé*, décision de radiodiffusion CRTC 2012-85, 10 février 2012
- *GlassBOX Système – service de catégorie B spécialisé*, décision de radiodiffusion CRTC 2012-70, 3 février 2012

**La présente décision doit être annexée à chaque licence.*